

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Etabli en application du Code de la Commande Publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)

Personne publique : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS
2 rue de la Milétrie
CS 90577
86021 POITIERS CEDEX

Objet de la consultation :

Fourniture et livraison de pièces détachées pour les machines industrielles pour le CHU de Poitiers.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert établi en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique

Date et heure limites de
remise des offres : 12/10/2026 à 16h00.
Le fuseau horaire de référence est celui en vigueur à Paris

Plate-forme des Achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Service 
DUME


CHU
Poitiers

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1. - Objet de la consultation – durée de l'accord-cadre.....	3
1.1. -Objet de la consultation	3
1.2. -Durée de l'accord-cadre.....	3
Article 2. - Etendue de la consultation	3
Article 3. - Dispositions générales	4
3.1. -Décomposition du marché	4
3.1.1. -Tranches	4
3.1.2. -Allotissement	4
3.2. -Forme juridique de l'attributaire	4
3.3. -Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation	4
3.4. -Nomenclature communautaire pertinente.....	5
Article 4. - Délais de validité des propositions	5
Article 5. - Présentation des propositions	5
5.1. -Documents à produire.....	5
5.2. -Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment	8
5.3. -Langue de rédaction des propositions	9
5.4. -Unité monétaire.....	9
Article 6. - Conditions d'envoi des propositions	9
6.1. Date et heure limite de réception :	9
6.2.-Modalités de transmission électronique	10
Article 7. - Jugement des propositions	10
7.1. Critère de jugement des candidatures :	10
7.2. Critères de jugement des offres :	10
7.3. Présentation d'échantillons	11
7.4. Essais	11
7.5. - Présentation	11
7.6. Visite de site de référence :	11
Article 8. Variantes.....	12
8.1. Variantes à l'initiative du candidat.....	12
8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique.....	12
Article 9. Renseignements complémentaires	12
Article 10. Notification électronique	12

Article 1. - Objet de la consultation – durée de l'accord-cadre**1.1.-Objet de la consultation**

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Fourniture et livraison de pièces détachées pour les machines industrielles pour le CHU de Poitiers.

Sites : Poitiers, Loudun, Lusignan, Châtelleraut.

L'estimation des quantités figurant sur le tableau d'offre (BPU / bordereau des prix unitaires) correspond aux douze derniers mois de consommation. Elle permet au titulaire d'apprécier le volume de la consultation et sont données à titre indicatif. Elle n'engage pas contractuellement le CHU de Poitiers.

Les marques citées au tableau d'offres ont pour objectif d'indiquer aux candidats le type de produit attendu.

Toutefois, aucune marque n'est imposée et les candidats peuvent proposer des marques équivalentes ou similaires.

Les références indiquées au tableau d'offres sont les produits fréquemment commandés et la liste n'est pas exhaustive. Elle est complétée par le catalogue ou tarif joint en annexe par le titulaire.

1.2.-Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période contractuelle initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit 3 fois par période de 12 mois.

Article 2. - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous forme d'Appel d'offres ouvert établi en application des articles L 2124-1, L 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Attribution

L'accord-cadre sera mono-attributaire en application des articles R 2162-2, R 2162-3 et R 2162-9 du code de la commande publique. Les marchés subséquents et/ou bons de commande ne seront attribués qu'à l'opérateur retenu à l'issue de l'accord-cadre.

Forme

L'accord cadre donnera lieu à la conclusion d'un marché subséquent afin d'avoir accès à l'ensemble des références du catalogue. Ce marché subséquent sera exécuté par l'émission de bons de commande.

Engagement

L'accord-cadre est conclu avec engagement sur un montant maximal de **500 000,00 € HT** sur la durée totale de l'accord-cadre.



Article 3. - Dispositions générales

3.1.-Décomposition du marché

3.1.1.-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3.1.2.-Allotissement

Les prestations objet de la consultation ne sont pas alloties pour le motif suivant : les fournitures étant spécifiques aux machines industrielles, un lot unique permet une uniformisation des spécificités des pièces. Les fournitures entrant dans cette consultation correspondent à des transmissions, courroies, pompes, supprimeurs, robinetteries industrielles.

Le candidat doit s'efforcer de répondre à l'ensemble des lignes du BPU. Si la référence n'est plus disponible, un produit compatible peut être proposé. La comparaison des offres sera réalisée sur les produits pour lesquels l'ensemble des candidats aura répondu.

L'estimation maximale de la consultation s'élève à 500 000,00 € HT.

3.2.-Forme juridique de l'attributaire

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre, sauf après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues à l'article R 2142-26 du code de la commande publique.

En application de l'article R 2151-7 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans l'Acte d'Engagement (AE) comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations de l'accord-cadre.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

La personne publique, lors de l'attribution de l'accord-cadre, imposera au groupement la forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire afin de garantir que, quelle que soit la défaillance de l'un des cotraitants dans l'exécution de ses obligations (dépôt de bilan, maladie, retards...), l'accord-cadre sera exécuté au même prix et sera garanti techniquement, juridiquement et financièrement.

3.3.-Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation

Chaque candidat doit s'identifier sur le portail PLACE lors du retrait de dossier afin de recevoir tout renseignement concernant une éventuelle modification de dossier et les réponses aux questions posées par les candidats.

Afin de ne pas repousser la date limite de remise des plis, la personne publique se réserve la possibilité de ne pas apporter de réponse aux questions des candidats posées dans les **10 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de modification de détail dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent du même nombre de jours suffisant avant la remise des plis.

Le cas échéant, les candidats peuvent signaler au pouvoir adjudicateur les erreurs, contradictions ou omissions qu'ils pourraient constater pendant la période d'étude du DCE, en tout état de cause jamais après la date limite de remise des plis.

3.4.-Nomenclature communautaire pertinente

Les références à la nomenclature européenne CPV associées à la présente consultation sont les suivantes :

- CPV n°4200000-6-Machines industrielles.
- CPV n°34913000-0-Pièces détachées diverses.

Article 4. - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 150 jours à compter de la date limite de dépôt des offres fixée à la page de garde du présent Règlement de Consultation.

Article 5. - Présentation des propositions

5.1.-Documents à produire

Documents à fournir à l'appui de la candidature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 9) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique

Libellés
Lettre de candidature (DUME ou DC1 ou forme libre) complétée
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DUME ou DC2 ou forme libre) complétée
Copie éventuelle du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire
Attestation de pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre) signée*



Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DUME ou DC1 ou forme libre) :

Capacités financières :

- a) *Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ;*
- b) *Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;*

Capacités professionnelles :

- c) *Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;*

Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- d) *Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;*

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats doivent transmettre leurs pièces via le profil d'acheteur PLACE. La transmission via d'autres plateformes ou des liens n'est pas autorisée.

Pour justifier des capacités professionnelles et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le cas échéant, pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 5 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité. La personne publique pourra également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Remarques si recours à la sous-traitance ou à la constitution de groupements :

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra joindre :

- Le projet d'acte spécial de sous-traitance (DC4) complété et signé par les parties ;
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous traitant comme précisé ci-dessus.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés ci-dessus sera fourni par chacun des membres du groupement.

Documents à fournir à l'appui de l'offre :

Libellés
L'Acte d'Engagement (ATTRI 1) dûment complété, daté et signé* par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé.
Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du candidat
Le Bordereau de prix unitaire (BPU) complété et signé* par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation est obligatoirement utilisé.
Le catalogue (ou extrait de catalogue) exhaustif des fournitures proposées en rapport avec l'objet du marché. → Fournir un lien électronique vers le catalogue si nécessaire. Les tarifs en vigueur seront également joints s'il s'agit d'un document séparé.
Fiches techniques à fournir si une autre référence est proposée.
Le dossier technique du candidat (cadre de mémoire technique complété et signé*) en langue française : L'utilisation par le candidat du cadre de mémoire technique transmis dans le DCE est obligatoire, sous peine que l'offre soit jugée irrégulière. Le cadre de mémoire technique devra comprendre les éléments suivants : - Indication des gammes du catalogue ; - Gestion de l'approvisionnement (organisation pour la réception des commandes, délai de livraison, délai de garantie, ...) ; - Engagement environnemental (réduction emballages, pièces issues du réemploi, etc.).

Les documents doivent être transmis sous un format non modifiable.

***Les documents doivent être signés de manière manuscrite, ou signés et chiffrés électroniquement.**

***Remarque :** la signature (manuscrite ou électronique (en application de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 12) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique,)) de l'offre du candidat devient obligatoire au stade de l'attribution de l'accord-cadre et non à celui de son dépôt.

Le CHU de Poitiers attire l'attention des candidats sur le fait que l'absence de signature au stade du dépôt de l'offre sur l'acte d'engagement n'entraînera, de fait, pas le rejet de ladite offre.

La signature de l'offre reste néanmoins souhaitée afin de rendre plus rapides les formalités d'attribution de l'accord-cadre.

Si le candidat ne dispose pas de signature électronique, la personne publique pourra accepter la signature manuscrite.



En application de l'article-R 2152-2 du code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont l'offre est irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, de régulariser la proposition dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 8 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par voie dématérialisée. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Documents à fournir par le candidat retenu uniquement

Le candidat retenu, ayant produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire, dans un délai maximum de huit jours à compter de la date d'envoi de la demande par la personne publique, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité, les pièces et attestations suivantes :

- Pour les candidats établis en France, l'un des documents listés à l'article D 8222-5-2° du code du travail (article D 8222-7-1°-a pour les candidats établis à l'étranger)
- Une attestation de déclarations sociales (formulaire URSSAF relatif aux déclarations sociales et intitulé « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales ») datant de moins de six mois par rapport à la date de la demande,
- Les attestations justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales.

Passé ce délai, la demande sera faite auprès du candidat classé n°2 et ainsi de suite.

Documents récupérables sur « PLACE » :

Les candidats ayant répondu via la plateforme PLACE [https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) ou y disposant d'un compte ne sont pas tenus de fournir les certificats suivants, ces derniers pouvant être obtenus directement par la personne publique via ce dispositif :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts mentionnés au II de l'article 1 ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale mentionné au I de l'article 2 délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévu au I de l'article 2 délivré par la mutuelle sociale agricole;
- Le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
- Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionné au IV de l'article 2

Toutefois, si le document justificatif n'est pas disponible dans PLACE, l'attributaire pressenti devra le produire à la demande de l'acheteur dans les conditions mentionnées ci-dessus à l'article « Documents à fournir par le candidat retenu uniquement »

5.2.-Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment

Documents et renseignements du candidat disponibles par voie électronique

Les documents et renseignements listés dans les rubriques « Documents à fournir à l'appui de la candidature » et « Documents à fournir par l'attributaire pressenti uniquement » ne seront pas à fournir si le candidat indique dans réponse :



- Le(s) site(s) Internet officiel(s) ou l'(es) espace(s) de stockage numérique sur le(s)quel(s) il est possible d'obtenir ces informations ;
- Les modalités d'accès à ces informations (adresse électronique, mot de passe etc....).

L'accès à ces informations doit être gratuit pour le pouvoir adjudicateur.

Si la consultation de ces documents n'est pas possible (problème technique, information indisponible ou non lisible), le pouvoir adjudicateur pourra en faire la demande directe auprès du candidat.

Documents et renseignements déjà fournis dans le cadre d'une précédente consultation

Par ailleurs, le candidat pourra mentionner dans sa réponse les références d'une consultation antérieure lancée par le CHU de Poitiers et à l'occasion de laquelle le candidat a déjà fourni les pièces administratives toujours en cours de validité. Dans ce cas, ces pièces ne seront pas à fournir à nouveau par le candidat.

Le candidat précise alors la référence du marché public antérieur auquel il fait référence. La référence doit comporter le numéro de procédure (sous la forme XXSXXX) et l'objet de la procédure.

S'il s'avère que ces documents et renseignements ne sont pas adéquats ou ne sont plus valables, ces derniers seront à fournir selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

5.3.-Langue de rédaction des propositions

La réponse et les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément à l'article R 2143-16 du code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

5.4.-Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura de l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 6. - Conditions d'envoi des propositions

6.1.Date et heure limite de réception :

Les offres devront parvenir **avant la date et l'heure de remise des offres fixées en page de garde du présent Règlement de Consultation.**

Les candidats doivent impérativement **envoyer leur offre par voie dématérialisée via le profil d'acheteur PLACE.**

Toute offre papier sera rejetée pour irrégularité (sauf en application des dispositions fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, conformément à l'arrêté du 22/03/2019 – texte n°15).

La copie de sauvegarde éventuelle doit être transmise à la Direction Constructions Patrimoine et Transition Ecologique – Unité marchés budgets – 2 rue de la Milétrie – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX

Le CHU de Poitiers n'accepte pas la transmission de la copie de sauvegarde par voie électronique

Cependant, le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie (papier par exemple), les documents et pièces que le candidat ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, plan, esquisses, maquettes, catalogues...) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre.

6.2.-Modalités de transmission électronique

En cas de plusieurs envois successifs, seulement le dernier envoi pourra être retenu.

Si le candidat souhaite procéder à un rectificatif de dossier avant la date limite de remise des offres il doit transmettre un dossier complet.

Pour des raisons de facilité d'accès aux documents dématérialisés, il est souhaité que les intitulés des dossiers et fichiers n'excèdent pas 25 caractères (espaces compris, ceux-ci se caractérisant par des « tirets bas » ou « tiret du 6 », pas d'espace vide), ne pas être accentués et ne pas contenir de caractères spéciaux (ex. "&", "/", etc.).

Les formats acceptés par le profil d'acheteur sont précisés par ce dernier lors du dépôt de l'offre.

Article 7. - Jugement des propositions

7.1.Critère de jugement des candidatures :

Le jugement des candidatures sera effectué à partir des critères suivants :

1. Capacités professionnelles,
2. Capacités financières

7.2.Critères de jugement des offres :

Les critères d'appréciation des offres ainsi que leur coefficient de pondération sont les suivants :

Critère	Sous Critères	Nombre de points
A-Qualité technique – sur 60 points	A1 – Etendue, qualités et diversités du catalogue.	De 0 à 30 points. Ce sous-critère sera noté sur une échelle de 0 à 30 sachant que la note minimale correspondra à une évaluation "Très mauvais" et la note maximale "Excellent".
	A2 – Gestion de l'approvisionnement	De 0 à 15 points. Ce sous-critère sera noté sur une échelle de 0 à 15 sachant que la note minimale correspondra à une évaluation "Très mauvais" et la note maximale "Excellent".



	A3 – Engagement environnemental (pièces reconditionnées, eco-emballage...).	De 0 à 15 points Ce critère sera noté sur une échelle de 0 à 15 sachant que la note minimale correspondra à une évaluation "Très mauvais" et la note maximale "Excellent".
B – Prix sur 40 points	Pas de sous-critère	Le critère « Prix » (PU x quantités estimatives) sera noté sur 40 de la façon suivante : La note de 40 sera attribuée à l'offre la moins chère et les autres notes seront attribuées selon la formule suivante : $\left(\frac{\text{Montant minimum}}{\text{Montant à comparer}} \right) \times 40$ Le candidat doit s'efforcer de répondre à l'ensemble des lignes du BPU. Si la référence n'est plus disponible un produit compatible peut être proposé. La comparaison des offres sera réalisée sur les produits pour lesquels l'ensemble des candidats aura répondu, afin de comparer les offres sur une base égale.

Pour le critère A, toute note totale égale ou inférieure à 30 obtenue sera éliminatoire.

Les offres des entreprises éliminées (offres inacceptables, inappropriées ou déclarées irrégulières, y compris à l'issu de l'application des articles R 2152 – 1 et R 2152 – 2 du code de la commande publique) ne seront pas classées.

Une fois appliquées les formules de calcul, l'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sera retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

7.3.Présentation d'échantillons

Sans objet.

7.4.Essais

Sans objet.

7.5.- Présentation

Sans objet.

7.6.Visite de site de référence :

Sans objet.



Article 8. Variantes

8.1. Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique

Sans objet.

Article 9. Renseignements complémentaires

L'espace d'échanges sécurisé du portail « PLACE » doit être utilisé pour poser une question au pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée à tous les candidats identifiés ayant été destinataires du dossier.
En cas de problème de téléchargement du DCE ou de mise en ligne d'une offre électronique, il convient de s'adresser à la hotline entreprises de la plateforme.

Un guide d'utilisation est téléchargeable en ligne

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Article 10. Notification électronique

Le C.H.U. de Poitiers notifie ses marchés publics par voie électronique uniquement. L'attributaire sera invité par mail à retirer le marché sur la plateforme d'échanges électroniques « PLACE ». La date de notification correspondra à la date de retrait.

L'utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n'occasionne aucune dépense supplémentaire pour l'attributaire d'un marché. Seul un accès Internet est nécessaire.